

NOM DE LA POLITIQUE	RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Version	V2.0
Date de publication	22 avril 2013
Date de révision	19 décembre 2023
Date d'entrée en vigueur	19 décembre 2023

RÈGLEMENT

- R1. L'approbation de toutes les transactions financières effectuées à même un fonds ou une subvention relève d'une ou d'un gestionnaire de fonds (GF) ou d'une chercheuse principale ou d'un chercheur principal (CP). Pendant une absence temporaire, ces personnes peuvent confier cette responsabilité à une ou un collègue en lui déléguant leur pouvoir de signature. La ou le titulaire de la délégation de signature approuve les avances de fonds liées aux déplacements, les rapports de frais et les demandes de paiement qui sont imputées au fonds ou à la subvention. La personne désignée doit posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer cette fonction. Aux fins du présent règlement, « membre du personnel » s'applique à l'ensemble du personnel enseignant, administratif et de recherche.
- **R2.** Avant d'approuver un document, la ou le responsable (GF, CP ou personne désignée) doit vérifier que la transaction :
 - est conforme aux objectifs du fonds;
 - constitue une utilisation légitime, raisonnable et appropriée du fonds;
 - respecte les politiques et lignes directrices;
 - respecte les restrictions imposées par les sources de financement externes.

R3. Subventions des trois organismes (CRSNG, IRSC, CRSH) et des CRC

- **R3.1.** Il est **interdit** de déléguer le pouvoir de signature pour des raisons de «commodité administrative».
- **R3.2.** Il est **interdit** de déléguer le pouvoir de signature à des membres du personnel administratif, étant donné qu'ils ne connaissent pas suffisamment le projet de recherche pour autoriser des dépenses au nom de la ou du titulaire de la subvention.
- **R3.3.** Au besoin, les CP peuvent déléguer leur pouvoir de signature à une cochercheuse ou à un cochercheur, ou à tout autre membre de l'équipe de recherche (gestionnaire de laboratoire, associée ou associé de recherche, etc.).
- **R3.4.** Comme le stipulent les trois organismes, il incombe aux titulaires de subvention d'autoriser les dépenses imputées à leur compte conformément aux exigences et conditions énoncées, et dans le respect des politiques de leur établissement. Aucune autre partie n'est autorisée à engager ou à approuver des dépenses à même un compte de subvention sans que le titulaire lui ait délégué son pouvoir de signature par écrit.
- R3.5. L'approbation des rapports de frais remboursables aux chercheuses et chercheurs invités ne peut être déléguée à une tierce personne et nécessite par ailleurs la cosignature de la doyenne ou du doyen ou de la direction.

R4. Avances de fonds liées aux déplacements, aux rapports de frais et aux demandes de paiement

- **R4.1.** Il incombe aux GF et CP d'approuver les avances de fonds liées aux déplacements, aux rapports de frais et aux demandes de paiement qui sont imputées au fonds ou à la subvention.
- **R4.2.** La délégation de signature se fait dans Minerva : Délégation temporaire de signature pour les avances de fonds liées aux déplacements, aux rapports de frais et aux demandes de paiement <u>Minerva Menu Options</u> (une connexion est nécessaire) [consulter la page sur <u>l'utilisation de Minerva</u> (en anglais)]

R4.3. Pour les avances de fonds liées aux déplacements, la ou le titulaire de la délégation de signature peut signer le formulaire <u>Travel FOAPAL Authorization</u> form situé sur le site Services des déplacements.

R5. Demandes d'achats, modifications de commandes et transactions avec la PCard

- **R5.1.** Les GF et les CP doivent approuver en ligne les demandes d'achats, modifications de commandes et transactions avec la PCard imputées à leur fonds ou à leur subvention.
- **R5.2.** La délégation de signature se fait dans Minerva : Délégation de signature pour les demandes d'achats, modifications de commandes et transactions avec la PCard Minerva Menu Options (une connexion est nécessaire) [consulter la page sur l'utilisation de Minerva (en anglais)].

R6. Nomination d'une déléguée ou d'un délégué intérimaire à titre de responsable d'unité durant une absence temporaire

- **R6.1.** Les vice-rectrices et vice-recteurs, doyennes et doyens et directrices et directeurs peuvent nommer une déléguée ou un délégué intérimaire à titre de responsable d'unité durant une absence temporaire pour déplacement professionnel, congé ou toute autre raison.
- **R6.2.** Pour déléguer son pouvoir de signature, remplir le formulaire <u>Nomination</u> d'une déléguée ou d'un délégué intérimaire à titre de responsable d'unité durant une absence temporaire (en anglais).